

Loi 49 Et nos recommandations

Les objectifs

Que le législateur reconsidère sérieusement plusieurs applications de la loi et qu'elles soient rédigées de façon très claire pour éviter différentes interprétations, comme c'est le cas actuellement.

Nous proposons plusieurs amendements à la Loi sur les cités et villes, au code municipal et à la Loi sur l'éthique et la déontologie afin de resserrer les règles encadrant le comportement des élus.

La Loi sur des cités et villes

Période de questions

1- Il serait souhaitable que pour assurer le maintien de la confiance des citoyens envers leurs élus, qu'un maire soit obligé de permettre aux concitoyens de poser leurs questions directement aux conseillers, tel que la Loi de citées et ville adoptée par l'Assemblée nationale le permet et surtout de répondre aux questions.

C'est une forme de mépris des lois.

(article 322 sur la Loi des cités et villes)

Suite aux questions sur le sujet à un fonctionnaire du ministère et après vérification de la loi, la réponse reçue du fonctionnaire est erronée, il a répondu qu'au municipal, il n'y a qu'une période de questions et qu'il n'y a aucune obligation de la part du conseil de répondre à nos questions.

Qu'il n'y a qu'à l'Assemblée nationale qu'il y a une période de questions et de réponses !

2- Discrimination envers les villes de moins de 100,000 habitants.

a-Permettre et assurer que les petites villes de plus de 10,000 habitants puissent aussi avoir droit à un Ombudsman ou aux services du Protecteur du citoyen pour pouvoir adresser les plaintes à un organisme gouvernemental. Les citoyens n'ont actuellement aucun moyen de faire entendre leurs plaintes contrairement aux citoyens des grandes villes.

b- Corriger cette grave injustice pour que tous les citoyens des petites villes puissent avoir les mêmes droits. Ces contribuables qui paient des impôts et des taxes également.

3- Abus de pouvoir

De mettre fin aux congédiements abusifs de plusieurs employés après l'élection d'un nouveau conseil; le roulement excessif du personnel est contre-productif et nous fait perdre surement des personnes hautement qualifiées pour des raisons obscures et personnelles souvent accompagnées de primes de séparation....

4- Réunions du conseil municipal

Imposer un encadrement très strict des séances du conseil et des plénières. Que des règles très claires soient imposées et respectées surtout, afin que tous les élus puissent y participer même s'ils sont d'une opinion différente que le maire et dans l'opposition.

Que le règlement interne de la municipalité soit respecté à l'effet que les cadres n'assistent aux plénières que sur invitation comme la réglementation le stipule.

5- Formation des élus

Rendre la formation des conseillers plus rigoureuse afin de leurs permettre d'avoir les outils nécessaires pour réagir adéquatement aux nombreuses irrégularités de la vie municipale. Cette formation se doit d'être donnée par le ministère et non par les fonctionnaires d'une ville.

6 Primes de séparation

Que le législateur mette fin aux primes de séparation des cadres qu'ils reçoivent lors d'un congédiement ou d'un départ volontaire. Ce sont des primes à l'incompétence ou à la performance! Le salaire des cadres est pourtant déjà très élevé.

7- Pouvoir des maires

Par l'adoption de la loi 122 votée à toute vitesse par le précédent gouvernement pour augmenter l'autonomie et le pouvoir des villes, on a aggravé le manque de démocratie et de transparence dans l'administration municipale. C'est un non-sens.

a- Réduire le pouvoir des maires qui par cette loi, certains d'entre eux abusent de leur pouvoir en isolant les conseillers qui osent ne pas être d'accord avec les décisions qui sont souvent déjà prises par la haute direction.

Aussi que le lobby d'un petit groupe d'individus non élus intervienne et contrôle des décisions du conseil est questionnable!

b- Interdire qu'un élu en position d'autorité, menace des citoyens ou des conseillers en public. Qu'un langage irrespectueux et de fausses accusations d'un élu soient sujets à réprimandes et sanctions de la part du ministère. Des citoyens ont droit au respect de la part des élus et des cadres, mais certains abusent de leur position d'autorité. Les citoyens qui pour se faire respecter désirent prendre des poursuites juridiques doivent « eux » payer de leur poche contrairement aux maires, conseillers et cadres.

8- Droit de Veto

a- Resserrer les règles et revoir les modalités d'utilisations du droit de veto par un maire.

L'usage de ce droit devrait être sérieusement encadré.

Certains maires par l'utilisation abusive de ce droit peuvent détourner les décisions de leurs conseils et favoriser certaines décisions pour des raisons personnelles. Par exemple, le congédiement d'un directeur général décidé par la majorité du conseil suite à l'insatisfaction de son travail peut être annulé par le droit de veto d'un maire.

9-Finances et comptabilité municipale

Que la transparence et la surveillance des finances publiques soient sur haute surveillance.

a- Le respect des lois existantes par les cadres et les maires au pouvoir. Un maire se doit de rendre publiques ses dépenses ainsi que celles des élus en toute transparence comme pour les députés

b- Exiger que l'usage, les délais et les coûts des travaux soient conformes aux conditions détaillées dans les contrats suite aux généreuses subventions gouvernementales accordées aux villes pour des projets spécifiques.

Une surveillance du ministère se doit d'être plus efficace et rigoureuse.

Exemples : Travaux publics, Aréna, Bibliothèque, Centre des Loisirs.

c- Mettre un terme aux dépassements de coûts et exiger le respect des coûts déjà approuvés .

Il faut mettre un plafond aux coûts très élevés de certains entrepreneurs surtout quand leurs clients sont des municipalités.

d- Que les personnes responsables de ces dépassements de coûts soient imputables.

Pour ce faire, mettre en place un organisme de surveillance rigoureux de contrôle des dépenses municipales et permettre à des vérificateurs gouvernementaux d'intervenir dans l'utilisation des fonds publics. Comme la surveillance de la qualité des travaux est inexistante, on donne carte blanche à des entrepreneurs qui utilisent les fonds publics comme un puits sans fond.

10 La transparence à toutes les étapes des projets.

a-Restreindre les pouvoirs de dépenser et d'emprunter de la ville en tenant compte de la capacité de payer des contribuables

b- Contrôler les niveaux de taxes. N'ayant aucun secteur industriel pour équilibrer plus facilement le budget. On nous fait miroiter des revenus fiscaux très alléchants pour justifier des projets très coûteux, mais nos taxes augmentent de manière exponentielle depuis des années.

c- Contrôler rigoureusement les rapports financiers présentés aux citoyens et qu'ils soient plus clairs et transparents et surtout basés sur les principes de la comptabilité comparable...

d- Que le gouvernement s'assure et surveille que le budget qui lui est soumis soit LE MÊME que celui présenté aux citoyens....

e- Superviser de très près les frais juridiques et surtout les justifiés aux citoyens, comme ces poursuites sont aux frais des contribuables. Le choix des firmes d'avocats engagées par les villes devrait toujours être approuvé par les membres du conseil.

12 La loi sur les élections et référendums

On doit revoir le pourcentage de votes pour être élu, et ce avant les prochaines élections municipales.

La neutralité, l'impartialité et la transparence sont nécessaires au bon fonctionnement du processus électoral.

Pour qu'une élection obtienne des résultats plus démocratiques et plus justes , il faudrait que les candidats aient 50% + 1 des votes, lorsqu'il y a plus de 2 candidats. Mais avec la faible participation des électeurs, on doit revoir le processus électoral .

À titre d'exemple

Saint-Lambert lors de la dernière élection, 8 candidats à la mairie étaient en liste et le vainqueur a été élu avec seulement 38.7% des votes donc 61.3% étaient contre lui...Un non-sens.

13 La loi sur les compétences municipales.

On doit obliger les villes à entretenir leurs propriétés et aussi celles des propriétaires délinquants qui négligent d'entretenir leur propriété. Les bâtiments patrimoniaux surtout doivent faire l'objet d'une surveillance rigoureuse par le ministère. Plusieurs maisons patrimoniales ont été laissées à l'abandon à cause de l'indifférence des municipalités et du ministère.

La faiblesse des règlements municipaux et le peu d'intérêt pour les faire respecter expliquent la disparition du patrimoine architectural du Québec (Chambly, Saint-Lambert, Saint-Jean) ce qui a eu pour résultats la démolition de plusieurs maisons et bâtiments patrimoniaux importants dans l'histoire de nos villes et villages.

Une ville peut intervenir pour ordonner la réalisation de travaux de réparations dans le cas de bâtiments laissés à l'abandon et dans les cas de risques à la sécurité aux frais du propriétaire.

On doit revoir le rôle de la Commission municipale qui se limite trop souvent pour l'instant à de simples réprimandes envers les élus fautifs. Trop de mollesse et peu de résultats de la part de cet organisme malgré de nombreuses plaintes de citoyens. À qui ou à quoi sert cet organisme, on doit se poser la question?

Conclusion

Afin d'assurer le maintien de la confiance des citoyens envers les institutions et les élus municipaux, des changements majeurs à la Loi sur les citées et villes; il est essentiel qu'ils soient vraiment adoptés. Actuellement, les citoyens vivent de grandes frustrations suite aux manques de volonté politique pour intervenir rapidement.

Que les citoyens de Chambly aient dû attendre plusieurs années avant que le ministère des Affaires municipales intervienne et mette la ville de Chambly sous tutelle, il y a un problème !

Que le ministère des Affaires municipales intervienne enfin pour faire changer les lois désuètes et poreuses et contrôle le comportement délinquant de certains élus pour que cesse le règne des petits rois qui ont tous les droits au Québec.

En espérant, que nos suggestions aideront peut-être à trouver des solutions plus efficaces, **mais la solution est la surveillance par le ministère.**

Merci de nous donner l'occasion de nous exprimer sur ce sujet.

Édith Lemieux Moranville